



OPTIONS DE RECOURS POUR LES MEMBRES

CONTENU et CLASSIFICATION DE L'EMPLOI

ENJEU	Vous croyez que votre rémunération n'est pas suffisante pour le travail que l'on vous demande d'accomplir.
PREMIÈRE ÉTAPE	Examinez votre <u>description de travail</u> pour voir s'il n'y manque pas une tâche que l'employeur vous demande d'accomplir. Recherchez les éléments principaux. Les descriptions de travail ne doivent pas nécessairement mentionner toutes les moindres tâches.
DÉLAI	Le fait qu'une description de travail ne soit pas « complète et à jour » peut être contesté à tout moment. Le fait qu'un emploi n'ait pas été correctement classifié peut faire l'objet d'un grief dans un délai de 35 jours ouvrables à compter de la date de classification de l'emploi.
COMMENT	<ul style="list-style-type: none">▪ Déposez le grief par écrit sur un formulaire de grief.▪ Le contenu du travail doit faire l'objet d'un grief distinct.▪ La classification doit faire l'objet d'un grief distinct.▪ Ne déposez pas un grief à la fois pour le contenu de l'emploi et la classification.
DROITS DE LA PERSONNE	Une plainte en matière des droits de la personne alléguant discrimination peut être déposée en même temps qu'un grief. Le délai est d'un an. Il faut contacter la CCDP le plus rapidement possible après avoir pris connaissance de l'intention de porter plainte pour discrimination.
OÙ	Contenu : représentation syndicale du SDI. Classification : représentation syndicale du SDI, ou vous seul.
QUI RÉPOND	La direction de l'ASFC, après avoir été consultée par le syndicat ou les relations de travail de l'ASFC.
TRAITEMENT DE L'ENJEU	<ul style="list-style-type: none">▪ Contenu : Le SDI consulte les Relations de travail de l'ASFC, en respectant la procédure de règlement des griefs décrite à l'article 18 de la convention collective.▪ Classification : le grief est présenté par l'AFPC à un comité de règlement des griefs de classification de la direction.
ANONYMAT	–
REPRÉSAILLES	–
RAPPORT / RÉSULTATS	Contenu : L'ASFC peut ajouter les fonctions manquantes ou refuser de le faire. Classification : L'ASFC peut reclassifier à la hausse, à la baisse ou conserver le même niveau.
APPEL	<ul style="list-style-type: none">▪ Contenu : CRTESPF▪ Classification: aucun▪ Une demande de contrôle judiciaire peut être déposée auprès de la Cour d'appel fédérale
AUTORITÉ	Contenu : convention collective Classification : Directive sur la classification
AUTRES RENSEIGNEMENTS	<ul style="list-style-type: none">▪ Membre de l'Exécutif ou déléguée/délégué syndical d'une succursale du SDI▪ Agentes et agents des relations de travail du bureau national du SDI▪ Bureau régional de l'AFPC